

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ÉPREUVES RÉGIONALES

Mises à jour applicables dès la saison 2026-2027

ARTICLE 1 - Préambule	2
ARTICLE 2 - Récompenses	2
ARTICLE 3 - Calendriers et horaires	2
CHANGEMENTS DE CALENDRIER	3
1. Changements planifiés autorisés	3
2. Changements exceptionnels (uniquement fait par la CSR ou avec son accord)	3
3. Incapacité d'un club à tenir ou participer à une rencontre	3
4. Déroulement de la rencontre	4
5. Annulation ou suspension de la rencontre par l'arbitre	4
ARTICLE 4 - Terrain de jeu - Installations Matériel - Publication des résultats	4
ARTICLE 5 - Les arbitres	5
DÉSIGNATION	5
OBLIGATIONS DES CLUBS	5
1. Arbitres	5
2. Marqueur, table de marque et tenue feuille de match	5
RÉPARTITION DES CHARGES	6
1. Indemnité d'arbitrage et de tenue de feuille de match	6
2. Frais de déplacement.	6
ARTICLE 6 - Police et discipline	7
ARTICLE 7 - Qualifications	7
ARTICLE 8 - Engagements	7
CLUBS QUALIFIÉS SPORTIVEMENT	7
QUALIFICATION DES CLUBS NON QUALIFIÉS SPORTIVEMENT	8
ARTICLE 9 - Établissement d'un formulaire	8
ARTICLE 10 - Match perdu par forfait ou pénalité	9
MATCH PERDU PAR FORFAIT	9
MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ	9
ARTICLE 11 - Les équipements	10
ARTICLE 12 - Les joueurs - Qualification - Surclassements	10
LES JOUEURS	10
QUALIFICATION	10
DOUBLE PARTICIPATION	11
ARTICLE 13 - Les licences	12
ARTICLE 14 - Les équipes - Le jeu	12
ARTICLE 15 - Sécurité	13
ARTICLE 16 - Feuille de match - Réclamations	13
LA FEUILLE DE MATCH	13
RÉCLAMATIONS	14
ARTICLE 17 - Classements	14
ARTICLE 18 - Devoir d'accueil et de formation des jeunes (DAF)	15
ARTICLE 19 - Annexes au RGER	16
ARTICLE 20 - Sanctions de terrain dans les championnats régionaux	16
LES SANCTIONS DE TERRAIN (carton jaune - carton rouge)	16
LES RÉCLAMATIONS DES SANCTIONS DE TERRAIN	16
LES TRAITEMENTS DES SANCTIONS DE TERRAIN	16
Le barème des inscriptions au relevé réglementaire est fixé comme suit	17

ARTICLE 1 - Préambule

Ce présent règlement est applicable pour l'ensemble des épreuves régionales organisées par la Ligue Centre-Val de Loire sauf en cas de dispositions spéciales figurant dans le règlement particulier d'une épreuve. L'engagement aux épreuves régionales implique la parfaite connaissance des règlements et leur acceptation dans leur intégralité par les clubs participants. Il sera fait référence au Règlement Général des Épreuves Sportives (RGES) pour tous les cas du domaine sportif non prévus par le présent RGER.

La Ligue Centre-Val de Loire organise chaque année, pour ses Groupements Sportifs Affiliés, des compétitions destinées à des équipes masculines et féminines. Le règlement particulier de chacune de ces compétitions sera publié au début de chaque saison sportive dans un document spécial (RPE : Règlement Particulier de l'Épreuve).

ARTICLE 2 - Récompenses

À la fin de la saison, pour les équipes gagnantes des championnats régionaux de chaque catégorie, des récompenses seront définies par le bureau directeur sur proposition de la Commission Sportive Régionale (CSR).

ARTICLE 3 - Calendriers et horaires

Le calendrier de toute compétition régionale établi par les soins de la CSR est proposé à l'approbation du Comité Directeur Régional.

Jour + horaire :

Pour les championnats Seniors : samedi à 20h30.

Pour les championnats M18 : samedi à 18h00.

Pour les championnats M15 : dimanche à 11h.

Un calendrier provisoire sera établi et diffusé aux clubs qui peuvent demander des modifications via le site de la FFvolley et son module informatisé dédié avant la date butoir fixée par la CSR.

Pour être acceptées par la CSR, qui décide en dernier lieu de leur validité, ces demandes de modification doivent obtenir l'accord du club adverse. La réponse du club adverse doit parvenir à la Ligue Centre-Val de Loire avant la date butoir définie par la CSR. Si le club adverse n'a pas répondu pour cette date, la demande de modification pourra être acceptée automatiquement par la CSR.

A l'issue de cette première phase, le calendrier définitif, **fixé au 6 septembre 2026**, est entériné par la CSR et diffusé aux clubs et à la CRA.

CHANGEMENTS DE CALENDRIER

1. Changements planifiés autorisés

Une fois le calendrier définitif diffusé, les clubs pourront faire des demandes de modifications, via le site de la FFvolley, pour les motifs suivants :

- Indisponibilité justifiée de la salle : il est **obligatoire** de fournir un document ou un mail de la Mairie à la CSR pour justifier la demande de report dû à un motif extérieur à la volonté du club. En l'absence de justificatif, la demande sera considérée comme convenance personnelle et sera facturée comme telle (voir cotisations régionales).
- Participation de l'équipe ou d'au moins 3 joueurs à une Coupe de France ou une sélection régionale ou nationale (prévenir dès réception de l'information, faute de quoi le report pourra être considéré pour convenance personnelle).
- Pour le bon déroulement des championnats et le respect de la compétition, il ne sera accepté aucune demande de report de rencontre pour convenances personnelles (équipe incomplète, entraîneur absent, fête de club etc...) dans un délai inférieur à 20 jours pleins avant la date de la rencontre initialement prévue au calendrier.

Les demandes de modifications effectuées avant la diffusion du calendrier définitif sont exonérées de droit. Ensuite, les modifications sont faites dans les conditions suivantes :

- Demande formulée via le site de la FFvolley 27 jours avant la date initialement prévue pour la rencontre avec information via courriel au club adverse et à la CSR.
- La réponse du club adverse doit-être impérativement saisie sous 7 jours après émission de cette demande. S'il n'y a pas de réponse du club adverse dans ce délai, la modification pourra être automatiquement acceptée (ou pas) par la CSR.
- La demande est applicable après l'accord de la CSR et dans l'hypothèse contraire, la date initiale est maintenue.
- Toute demande de report de date ou d'horaire sera facturée selon le tarif voté en AG.

2. Changements exceptionnels *(uniquement fait par la CSR ou avec son accord)*

La CSR peut, d'elle-même, annuler tout ou partie d'une journée de compétition en cas de force majeure (intempéries, sinistre). Cette décision est de la seule responsabilité de la CSR et ne peut être à l'initiative d'un club.

3. Incapacité d'un club à tenir ou participer à une rencontre

En cas de problème ne permettant pas le déroulement de la rencontre, le club doit informer par mail la CSR (csr@liguecentrevolley.com) avec en copie la Ligue (contact@liguecentrevolley.com) ainsi que la CRA (cra@liguecentrevolley.com). En fonction de l'échéance de la rencontre, le club devra écrire (plus de 24 heures) ou appeler (moins de 24 heures) avant la rencontre le club adverse pour le prévenir. Idéalement, le club ne pouvant honorer la rencontre devra également prévenir les arbitres désignés.

Selon les circonstances, la CSR pourra choisir de reporter la rencontre concernée.

4. Déroulement de la rencontre

Les matchs doivent commencer à l'heure prévue au calendrier. Les horaires des épreuves régionales sont impératifs et prévalent sur ceux des rencontres départementales. L'arbitre d'une rencontre régionale apprécie souverainement s'il y a lieu d'interrompre (ou pas) une rencontre départementale en cours pour permettre à la rencontre régionale de commencer à l'heure prévue.

Si une et/ou les deux équipes opposées sont absentes ou incomplètes à l'heure de la rencontre, l'arbitre en fait le constat et consigne les faits sur la feuille de match. Le forfait pourra être prononcé par la CSR contre la ou les équipes absentes ou incomplètes. Toutefois, en cas de retard involontaire de l'équipe visiteuse, retard dûment justifié, seul l'arbitre apprécie s'il y a lieu de retarder l'heure du début de la rencontre.

Il est de la responsabilité de l'équipe en retard d'informer l'arbitre et/ou l'équipe adverse de justifier le retard par tous les moyens à sa convenance. Dans ce cas précis, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer sur sa demande de 30 minutes (habillage compris) avant la séquence d'échauffement réglementaire.

5. Annulation ou suspension de la rencontre par l'arbitre

Seul le premier arbitre peut décider de la suspension momentanée ou la remise définitive d'un match en cas de force majeure, après s'être efforcé d'assurer par tous les moyens le bon déroulement de la rencontre. L'arbitre établira aussitôt après la rencontre un rapport circonstancié transmis à la CSR et la CRA. A partir de ce rapport, la CSR déterminera s'il ya lieu de rejouer la rencontre ou pas et elle transmettra avec sa réponse le rapport de l'arbitre aux deux équipes.

ARTICLE 4 - Terrain de jeu - Installations Matériel - Publication des résultats

La CSR fixe le lieu des rencontres.

L'engagement d'une association sportive signifie qu'elle dispose d'une salle en bon état et d'une installation réglementaire dûment homologuée par la FFvolley pour le niveau de compétition requis et offrant toutes garanties quant à la régularité des rencontres.

La mise en place du matériel et l'aménagement du terrain doivent être terminés au plus tard 30 minutes avant l'heure fixée pour le début du match. En cas de retard constaté par l'arbitre, il doit spécifier sur la feuille de match le retard et la cause.

L'arbitre doit prévoir un début de rencontre permettant un échauffement des deux équipes d'au moins 30 minutes avant la séquence d'échauffement réglementaire au filet.

Si, l'arbitre prend la décision de ne pas faire débiter la rencontre dû à une installation non conforme, le match est considéré comme perdu par forfait pour l'équipe recevable.

Le club recevant doit mettre à disposition des 2 équipes un nombre suffisant de ballons d'échauffement (voir RPE), conformes à la réglementation fédérale et en bon état.

Les bouteilles d'eau seront personnelles à chaque participant et ramassées en fin de rencontre, mais ne sont plus fournies par le club recevant.

Le club recevant doit cependant permettre le remplissage des bouteilles personnelles avec de l'eau potable.

Le club recevant doit disposer d'un mode d'affichage manuel du score, visible par les deux équipes : indispensable en cas d'absence ou de panne de l'afficheur électronique.

Les résultats doivent être saisis sur le site officiel avant le dimanche 20h00 et les feuilles de matchs scannées et envoyées à la CSR également avant le dimanche 20h00.

ARTICLE 5 - Les arbitres

DÉSIGNATION

Les arbitres sont désignés pour les épreuves régionales par la Commission Régionale d'Arbitrage (CRA).

Les désignations sont effectuées deux semaines au moins avant la première journée de chacune des phases (Aller ou Retour) de chaque épreuve. La CSR doit, en conséquence, transmettre à la CRA les calendriers des différentes épreuves en temps utile.

OBLIGATIONS DES CLUBS

1. Arbitres

Pour chaque équipe engagée dans une épreuve régionale, les clubs doivent mettre à la disposition de la CRA, avant la date de clôture des engagements -date impérative- un arbitre diplômé qui doit obligatoirement détenir une licence conforme aux exigences de la FFvolley. Les équipes M18, ne sont plus exclues de cette obligation. Il peut également être proposé un arbitre suppléant.

Pour les clubs engageant plusieurs équipes, chaque arbitre ne pourra être désigné qu'au titre d'une seule des équipes engagées.

Les arbitres ainsi désignés devront assurer un nombre d'arbitrage déterminé par la CRA, faute de quoi une amende pourra être infligée au club.

2. Marqueur, table de marque et tenue feuille de match

Pour chaque rencontre, le club recevant est responsable de la feuille de match et met à disposition un marqueur diplômé (Licence "encadrement-dirigeant" ou "encadrement-arbitre").

Si la feuille de match n'est pas tenue correctement ou incomplètement tenue, une amende sera appliquée (voir cotisations régionales).

Chaque personne notée sur la feuille de match doit avoir une licence adaptée :

- Joueur : licence "compétition volley-ball"
- Entraîneur/entraîneur adjoint : licence "encadrement-éducateur sportif"
- Marqueur : licence "encadrement-arbitre"
- Responsable de salle : licence "encadrement-dirigeant", licence "encadrement-éducateur sportif"

SANCTIONS

Un GSA qui ne satisfait pas aux obligations ci-dessus se verra sanctionné d'une amende dont le montant est fixé en AG.

Ces sanctions pourront être levées dans la mesure où le club peut justifier de formations à l'examen d'arbitre réussies à la fin de la saison sportive pour toutes les équipes qui auraient un défaut d'arbitre. De plus, une équipe ne pourra pas accéder au championnat national 3 si son club n'a pas satisfait aux obligations d'arbitrage dictées par la CRA pour l'intégralité de ses équipes engagées en championnat régional.

RÉPARTITION DES CHARGES

1. Indemnité d'arbitrage et de tenue de feuille de match

Une indemnité d'arbitrage et de tenue de feuille de match, dont les montants sont fixés chaque année lors de l'Assemblée Générale de la Ligue du Centre-Val de Loire, sont versés aux arbitres. Il incombe à ces derniers de reverser l'indemnité de tenue de feuille de match au marqueur.

2. Frais de déplacement.

Les frais de déplacement sont assurés par la Commission Régionale Financière sur avis et contrôle de la CRA selon le barème approuvé en AG.

OBLIGATIONS DE L'ARBITRE

Pour le bon déroulement des rencontres, et afin que la CRA ou les clubs recevant (en cas d'absence de dernière minute) puissent pallier leur remplacement, il est indispensable que les arbitres préviennent de leur indisponibilité à officier. (voir Article 9 "Discipline du Corps Arbitral" du règlement national d'arbitrage).

En cas d'absence du premier arbitre, celui-ci est remplacé par le second arbitre.

En l'absence du marqueur désigné, le second arbitre ne peut délaissé son poste pour tenir la feuille de match.

En cas d'absence des arbitres désignés, les équipes ne peuvent refuser de jouer. Tout arbitre officiel présent sur le lieu de rencontre est alors tenu d'en assurer la direction et sera indemnisé au même titre que s'il avait été désigné par la CRA.

En cas d'absence de tout arbitre, l'arbitrage devra être assuré par un membre licencié du club recevant.

D'autre part, chaque arbitre titulaire et, le cas échéant l'arbitre suppléant, inscrit en couverture d'équipe régionale a pour obligation de signer le formulaire d'engagement de l'équipe pour laquelle il a été mis en couverture.

ARTICLE 6 - Police et discipline

L'arbitre est responsable de la police sur le terrain et la surface de jeu. Son autorité s'applique sur tous les joueurs présents et leur staff.

L'équipe recevante est responsable de la police dans le gymnase et de tout désordre pouvant résulter, avant, pendant, ou après le match du fait de l'attitude des membres du public.

Dans ce cadre, il est demandé de désigner de façon informelle (non inscrit sur la feuille de match) un responsable de salle à chaque match pour que l'arbitre ait un interlocuteur avec le public.

Par défaut, cela peut-être le Président, puis le secrétaire, puis le trésorier, puis un membre du CA, puis l'entraîneur, ou le capitaine si absence des précédents.

ARTICLE 7 - Qualifications

Pour participer aux épreuves régionales organisées par la Ligue Centre-Val de Loire, les clubs doivent, avant la date du début des compétitions :

- Être régulièrement affiliés ou ré-affiliés à la FFvolley.
- Être en règle financièrement avec la trésorerie de la Ligue.
- Être qualifiés sportivement pour la ou les épreuves dans lesquelles ils s'engagent.
- Être qualifiés réglementairement (avoir minimum 6 joueurs licenciés et régulièrement qualifiés) pour la ou les épreuves dans lesquelles ils s'engagent.

ARTICLE 8 - Engagements

CLUBS QUALIFIÉS SPORTIVEMENT

Dès publication des classements régionaux, les clubs qualifiés dans chacune des épreuves féminines et masculines seniors, confirment leur engagement au moyen d'un formulaire spécial mis à leur disposition par la Ligue, signé du Président de l'association sportive ou du Président de la section volley-ball, régulièrement mandaté en application des règlements généraux.

Ce formulaire doit également être signé par l'arbitre titulaire et, le cas échéant l'arbitre suppléant, qui a été désigné en couverture de l'équipe engagée.

Les équipes championnes départementales, ou ayant droit, accèdent en championnat régional sur proposition des Comités Départementaux sous réserve :

- Aucune équipe du même club ne participe déjà au même championnat régional. Sauf si celle-ci souhaite remplir un dossier "hors accession" donné par la Ligue, mais qui doit être validé dans un premier temps par le Comité Départemental et ensuite par la Ligue.
- Le club pourra justifier des points relatifs aux DAF prévus pour une équipe de régionale.

Tout club dont l'engagement n'a pas été régulièrement confirmé à la date butoir fixée par la CSR est considéré comme ayant renoncé à sa qualification, et est donc maintenu dans son championnat départemental et pourra être remplacé par une autre équipe.

QUALIFICATION DES CLUBS NON QUALIFIÉS SPORTIVEMENT

L'engagement de clubs qui ne sont pas qualifiés est possible.

Dans ce cas, le club souhaitant être engagé devra soumettre un dossier d'engagement "hors accession" auprès de la Commission Sportive de son département. Après avis du Comité Départemental, le club transmet le dossier à la Ligue.

Sous réserve de répondre aux règlements en vigueur, ce dossier présentera entre autres :

- Les résultats sportifs obtenus lors de précédentes compétitions sénior.
- Un organigramme du club y compris l'encadrement des équipes.
- Un état des lieux précis des jeunes licenciés présents dans le club.
- Les objectifs sportifs et de développement du club.
- Une liste non limitative des actions en cours pour assurer le développement du club et principalement en matière de jeunes.
- Tout autre élément susceptible d'aider la CSR dans sa décision finale.

De même, un club rétrogradé sportivement pourra faire une demande de qualification exceptionnelle s'il souhaite être maintenu (dossier "hors accession"). Dans ces conditions et en fonction du classement régional établi, il pourra être réintégré après étude de la CSR si le nombre des équipes engagées le permet.

La CSR formulera au Comité Directeur Régional de Ligue, une décision basée sur des critères tels que, résultats de l'équipe, nombre de jeunes et actions de développement, structure et objectifs du club. Les engagements du club pour les saisons futures seront déterminants dans la décision finale de la CSR.

ARTICLE 9 - Établissement d'un formulaire

Dans tous les cas, l'engagement de chaque équipe doit être souscrit à l'aide d'un formulaire officiel et soigneusement complété dans toutes ses rubriques. Ce formulaire devra obligatoirement porter la signature de l'arbitre désigné en couverture par le GSA ainsi que de celle de l'arbitre suppléant éventuellement notifié.

L'exemplaire doit être accompagné du droit d'engagement correspondant, et doit être adressé directement au secrétariat de la Ligue (contact@liguecentrevolley.com) qui transmettra par la suite à la CRA et la CSR.

Chaque engagement sera accompagné des coordonnées d'un correspondant pour chaque équipe qui sera le seul interlocuteur habilité, en dehors du président du club, à dialoguer avec la Ligue au nom de ses équipes.

ARTICLE 10 - Match perdu par forfait ou pénalité

MATCH PERDU PAR FORFAIT

Une équipe ayant perdu 3 rencontres par forfait est déclarée "forfait général" et pénalisée d'une amende (selon tarif voté en Assemblée Générale Financière).

Une équipe perdra une rencontre par forfait si :

- Elle fait participer un joueur SUSPENDU.
- Elle fait participer un ou plusieurs joueurs non qualifiés et si parmi les joueurs inscrits sur la feuille de match, seulement cinq d'entre eux sont régulièrement qualifiés pour cette rencontre.
- Elle ne se présente pas à l'heure fixée par le calendrier.
- Elle se présente incomplète à l'heure fixée par le calendrier.
- L'arbitre décide de ne pas jouer la rencontre pour installation non conforme au règlement.
- Elle refuse de jouer ou abandonne la rencontre, sauf en cas de force majeure (la notion de force majeure sera appréciée par la CSR).

Les déplacements par route sont pris en considération. Pour la route, les raisons formellement reconnues pour une absence sont l'accident de circulation et la non-circulation (intempérie). Une attestation, délivrée par les services compétents de la gendarmerie, est exigée lors de l'examen de la requête.

L'équipe déclarée forfait ne peut, sous peine de suspension et de forfait dans le deuxième match, participer à une autre rencontre le jour même.

En cas de forfait d'un club visiteur lors de la phase "aller", il devra se déplacer afin de jouer le match "retour" chez son adversaire et se verra pénalisé d'une amende.

Si le forfait est dû à une décision administrative alors que l'équipe visiteuse s'est déplacée, le match retour ne subira pas de modification quant au lieu de la rencontre.

Un forfait général d'une équipe de jeunes entraînera une révision des obligations DAF. Ainsi la situation sera réévaluée en prenant en compte le forfait. Il est entendu que la comptabilisation des licenciés restera inchangée.

MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ

Une équipe perdra une rencontre par pénalité si :

- Elle fait participer un ou plusieurs joueurs non qualifiés et si parmi les joueurs inscrits sur la feuille de match, au moins six d'entre eux sont régulièrement qualifiés pour cette rencontre.

ARTICLE 11 - Les équipements

L'équipement des joueurs doit être conforme à celui défini par les lois du jeu en vigueur. Tous les joueurs doivent avoir un maillot numéroté de 1 à 99 et identique (ou très proche) à l'exception du libéro qui doit avoir une tenue le différenciant clairement des autres joueurs.

L'arbitre doit veiller au respect de ces dispositions.

ARTICLE 12 - Les joueurs - Qualification - Surclassements

LES JOUEURS

Pour participer à une rencontre, un joueur doit être titulaire d'une licence régulièrement homologuée et en cours de validité, et être qualifié pour le club disputant la rencontre.

Dans les compétitions régionales seniors et jeunes, une équipe ne peut inscrire sur la feuille de match, ni plus de 3 joueurs titulaires d'une licence mutation, ni plus d'1 étranger hors UE.

Toute infraction à cette règle entraîne "match perdu" par pénalité ou forfait selon les dispositions définies dans l'article 11.

QUALIFICATION

En cas de match à rejouer sur décision d'une des Commissions Régionales (CSR ou CRA), seuls peuvent participer à la rencontre, les joueurs effectivement qualifiés et présents sur la feuille de match à la date initiale de la rencontre.

Dans le cas d'un match remis sur décision de la CSR, ne peuvent participer que les joueurs qui étaient qualifiés à la date initialement prévue pour la rencontre.

Le joueur qui obtient une mutation portant la mention restrictive prévue aux règlements généraux ne peut participer avec son nouveau club et jusqu'à la fin de la saison, qu'aux épreuves seniors de niveau inférieur à la pré-nationale et, s'il appartient à une catégorie plus jeune, aux phases régionales des compétitions de jeunes correspondantes.

Le club qui fait jouer un joueur non qualifié (exemple M18 sans surclassement qui joue en senior) perd le match par pénalité ou forfait selon les dispositions définies dans l'article 10.

Un joueur senior ne peut disputer plus d'une rencontre dans une période de 3 jours pleins.

Un joueur de la catégorie M21 ou moins peut participer jusqu'à deux rencontres dans une période de 3 jours pleins. Concernant des épreuves spécifiques comportant plusieurs matchs sur une même journée (sélections, poules de qualification, poules finales fédérales, tournois, Coupe de France), le nombre de matchs correspond à une rencontre. Cette règle s'applique sur l'ensemble des championnats existants (départementaux, régionaux, nationaux).

Les participants aux Coupe de France/Challenge de France jeune ne peuvent disputer aucun match senior le même jour.

SURCLASSEMENTS

Il sera fait application de l'article des règlements généraux nationaux (RGES) sur les surclassements. La mention "surclassement" inscrite sur la licence et authentifiée par la FFvolley vaut présentation du certificat médical de simple surclassement.

L'arbitre ne doit pas laisser jouer un joueur dans une catégorie d'âge supérieure à la sienne sans présence de la mention simple, double ou triple surclassement sur la licence. En l'absence de mention sur la licence, la fiche médicale correspondante peut être présentée. En tout état de cause, si un joueur qui aurait dû avoir un surclassement joue sans ce surclassement, alors le match sera perdu par forfait ou pénalité par son équipe.

L'arbitre et l'encadrant coupables d'avoir laissé participer un joueur NON surclassé à une rencontre dans une épreuve de catégorie d'âge supérieure, sans présentation de son certificat médical de surclassement, ou de la mention sur sa licence ou sur le listing PDF, peuvent être frappés de sanctions décidées par le Comité Directeur Régional de Ligue.

Un joueur surclassé ne perd pas le bénéfice de sa catégorie d'âge.

DOUBLE PARTICIPATION

Un joueur des catégories M21 et moins peut participer à deux compétitions le même week-end dans les limites prévues ci-dessous :

- Participation à une rencontre de nationale et de sa catégorie d'âge : pas de limitations à l'exception des règles prévues aux règlements des compétitions concernées.
- Participation à une rencontre de pré-nationale ou régionale et de sa catégorie d'âge : pas de limitations à l'exception des règles prévues aux règlements des compétitions concernées.
- Participation à une rencontre de nationale et une rencontre de pré-nationale ou régionale, d'une rencontre pré-nationale et d'une rencontre régionale dans les limites ci-dessous :
 - 3 joueurs maximum sur la feuille de match de pré-nationale ou régionale.
 - Joueurs n'ayant jamais participé à une compétition professionnelle.
 - Respect des règles de mutés telles qu'elles sont prévues pour la compétition pré-nationale.
 - Pas de licence CFC (dont le niveau de pratique est Nationale 3 minimum).

Un maximum de DEUX joueurs ou joueuses jeunes de M21 et moins (dans la limite de ce que leur âge leur permet) peuvent AU MAXIMUM participer à une rencontre de l'équipe 2 dans le cas où l'équipe 1 ne joue pas.

ARTICLE 13 - Les licences

L'arbitre doit exiger la production des licences des joueurs figurant sur la feuille de match et vérifier la régularité de leur établissement et de leur présentation, qui doivent être conformes aux prescriptions des règlements généraux.

En cas de non-présentation de licences, l'arbitre doit, obligatoirement, :

- demander à l'encadrant de présenter un extrait du listing officiel de la FFvolley (extrait de la saison obtenu sur le site la FFvolley "gestion des licences" + option "liste des licences au format pdf") sur lequel apparaît clairement : nom et prénom du joueur, date de naissance, numéro de licence, type de surclassement.
- demander au joueur de présenter une pièce d'identité officielle avec photographie (carte d'identité, passeport).
- en cas de surclassement, demander les justificatifs relatifs à ce surclassement.

Le joueur ne disposant pas de sa licence ou du double de sa licence, pour la saison en cours, signera la feuille de match à l'emplacement prévu pour le numéro de licence.

Si une pièce d'identité officielle et un certificat médical (uniquement pour les surclassements) ne peuvent être présentés avant le début de la rencontre, le joueur ou l'encadrant ne peut figurer sur la feuille de match et ne peut, par conséquent, participer à la rencontre.

En aucun cas, une attestation ne peut remplacer une pièce d'identité officielle.

L'absence de présentation de licences fera l'objet d'une amende selon le tarif voté en Assemblée Générale Financière.

ARTICLE 14 - Les équipes - Le jeu

Les équipes peuvent être constituées de 14 joueurs maximum dont 6 évoluant sur le terrain, d'un entraîneur, de 2 entraîneurs adjoints, d'un soigneur et d'un médecin.

Tous les matchs des épreuves régionales sont disputés au meilleur des 5 sets.

ARTICLE 15 - Sécurité

Le club recevant doit mettre à la disposition des joueurs et officiels une pharmacie de premier secours et assurer l'évacuation et les premiers soins aux blessés en cas d'accident.

Le club recevant est responsable du comportement du public vis-à-vis des joueurs, encadrants et arbitres.

Le club recevant doit mettre en place toutes les mesures barrières sanitaires nécessaires en vigueur au moment des rencontres, et la distanciation du public si celui-ci est autorisé ou non.

ARTICLE 16 - Feuille de match - Réclamations

LA FEUILLE DE MATCH

À l'arrivée du premier arbitre sur le terrain, la feuille de match papier ou électronique de la rencontre lui est remise par la table de marque. Le premier arbitre assiste à l'établissement de la feuille de match par le marqueur, vérifie les licences des joueurs, du manager et de la table de marque ainsi que les pièces d'identités et les certificats médicaux (uniquement pour les surclassements) en cas d'absence de licences et contrôle s'il y a lieu l'identité des joueurs.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé à l'heure du match. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait IMMÉDIATEMENT (H-00).

Le premier arbitre demande aux capitaines et entraîneurs s'ils ont vérifié la composition de leurs équipes, propose au capitaine de chacune des deux équipes de vérifier la composition et les licences de l'équipe adverse et demande aux capitaines des deux équipes s'ils ont des réclamations à formuler sur la qualification des joueurs adverses et sur l'organisation matérielle de la rencontre et leurs demandes de signer la feuille de match.

Une fois la feuille de match signée par les capitaines, il n'est plus admis :

- De réclamation quant à la qualification des joueurs inscrits, sauf élément nouveau survenu après le début de la rencontre.
- De modifier la composition des équipes, sauf si au cours des trente (30) minutes qui précèdent le début de la rencontre un joueur régulièrement inscrit sur la feuille de match se blesse et que la blessure du joueur a pour conséquence de rendre son équipe incomplète. Dans cette circonstance, et si cela est possible, l'arbitre doit autoriser le remplacement du joueur blessé sans pour cela différer le coup d'envoi de la rencontre. Le joueur blessé sera rayé de la composition de l'équipe.

Après avoir contrôlé la conformité du terrain, dimension, hauteur de filet, installations des antennes, quinze (15) minutes avant le début de la rencontre, le premier arbitre siffle le début de l'échauffement officiel.

Après la fin de la rencontre, le premier arbitre assiste à la signature de la feuille par les capitaines, ses assesseurs, contrôle la feuille de match puis la signe lui-même après avoir enregistré ses observations éventuelles, remet la feuille à l'organisateur et à chacun des capitaines, les licences de son équipe ainsi qu'un double de la feuille de match si celle-ci est papier.

Pour la feuille de match électronique, il est recommandé de faire une **capture d'écran**, soit à la fin de chaque set, soit à la fin du match pour avoir une trace du résultat du match.

NOTA :

Lors de deux implantations successives, si le match suivant ne peut pas débiter à l'heure officielle, ce dernier commencera 30 minutes après que les formalités administratives de la feuille de match de la deuxième rencontre soient terminées. A l'issue, le tirage au sort pourra être effectué.

RÉCLAMATIONS

Toutes réclamations figurant sur la feuille de match doivent être confirmées à la Ligue par mail avec accusé de réception dans les 3 jours calendaires qui suivent la rencontre. La réclamation sera étudiée par la Commission Sportive Régionale à réception du paiement du droit, voté en Assemblée Générale Financière de la Ligue.

Pour être retenue, une réclamation sur la mauvaise interprétation du règlement par l'arbitre doit être signalée au premier arbitre par le capitaine lors du premier arrêt de jeu suivant la décision contestée. L'arbitre est tenu d'inscrire cette réclamation sur la feuille de match à l'issue de la rencontre si le capitaine décide de la maintenir.

L'arbitre reste seul juge sur le terrain.

ARTICLE 17 - Classements

Dans les épreuves par addition de points, excluant l'élimination directe, ou stipulation contraire dans le règlement de l'épreuve, le classement s'effectue à raison de :

- Match gagné par 3 sets à 0 ou 3 sets à 1 = 3 points.
- Match gagné par 3 sets à 2 = 2 points.
- Match perdu par 3 sets à 2 = 1 point.
- Match perdu par 3 sets à 0 ou 3 sets à 0 = 0 point.
- Match perdu par pénalité = -1 point (25/00 - 25/00 - 25/00).
- Match perdu par forfait = -3 points (25/00 - 25/00 - 25/00).

En cas d'égalité de points en fin d'épreuve, les clubs comptant un même nombre de points sont départagés :

- Par le nombre de victoires obtenues sur l'ensemble des matchs.
- Par le quotient sets gagnés/sets perdus sur l'ensemble des matchs.
- Subsidiairement par le quotient points gagnés/points perdus sur l'ensemble des matchs.

Toutefois, lorsque deux équipes se trouvent à égalité de points en fin d'épreuve, si l'une d'elles a obtenu un résultat au bénéfice d'un forfait ou d'une pénalité prononcée contre l'un des compétiteurs autre que l'équipe avec laquelle elle se trouve à égalité, les résultats obtenus en cours d'épreuve, dans les mêmes conditions d'implantation (à domicile ou à l'extérieur), par les deux équipes à égalité contre ce même compétiteur, sont exclus des calculs.

Lorsqu'un club est exclu par forfait général d'une compétition régionale qui se déroule en matchs Aller et Retour, les points acquis ou perdus contre ce club tant à l'aller qu'au retour sont annulés.

L'équipe déclarée forfait général est alors classée en dernière position du championnat et rétrogradée.

ARTICLE 18 - Devoir d'accueil et de formation des jeunes (DAF)

→ **Principe n°1** : Le présent RGER reprend les principes et règles définies dans le RGES pour ce qui concerne le devoir d'accueil et de formation des clubs (DAF).

Ainsi les clubs de pré-nationale devront remplir les conditions prévues selon les principes 2, 3, 4 et 5 du RGES.

→ **Principe n°2** : Avoir une équipe jeune évoluant à 6 dans un championnat M18 du même genre. Cette clause est obligatoire pour les équipes de pré-nationales mais elle ne s'applique pas aux équipes évoluant dans la division régionale.

→ **Principe n° 3** : Nombre de licenciés dans le genre : 20 dont 10 de catégorie M21 et plus jeune.

→ **Principe n° 4** : Nombre d'unité de formation : 2

Selon le barème suivant :

- Équipe 6x6 (M21 - M18 ; M15) : 1 UF.
- Équipe 4x4 (M15 - M13) : ½ UF (total maxi de 1 UF).
- Équipe 3x3 ou 2x2 (M13 - M11) : ½ UF (total maxi de 1 UF).
- École de Volley (Minimum 12 M11 ou M9) : 1 UF.

→ **Principe n° 5** : Pour les clubs présentant des équipes de pré-nationale dans les deux genres :

- Nombre de licenciés tous genres confondus : 40 dont 20 de catégorie M21 et plus jeune.
- Nombre d'UF : 4.

Pour les clubs ayant des équipes évoluant en nationale et/ou LNV : respect des obligations définies par le RGES sans obligations supplémentaires relatives aux équipes évoluant en pré-nationale.

De même, les groupements de licenciés ne peuvent pas être pris en compte au titre de l'un ou de l'autre club.

ARTICLE 19 - Annexes au RGER

Pour toutes les compétitions organisées par la Ligue, il pourra être publié pour chaque saison et avant son commencement, des textes fixant les obligations et points particuliers décidés par la dernière Assemblée Générale, le Comité Directeur Régional de Ligue ou la CSR pour le déroulement de chacune d'entre d'elles.

À défaut, les dispositions de la saison précédente sont applicables.

ARTICLE 20 - Sanctions de terrain dans les championnats régionaux

LES SANCTIONS DE TERRAIN (carton jaune - carton rouge)

L'arbitre a la possibilité d'infliger une sanction de terrain à toute personne inscrite sur la feuille de match et située dans le périmètre de l'aire de contrôle de la compétition, du début de la rencontre jusqu'au coup de sifflet final de la rencontre.

Cependant, jusqu'à la clôture de la feuille de match, l'arbitre a la possibilité d'inscrire dans la case "remarques" tout comportement ou attitude irrespectueuse d'un joueur ou d'un encadrant, ou tout manquement aux devoirs de capitaine ou de l'entraîneur, en indiquant les faits reprochés, le nom, prénom et numéro de licence de la (ou des) personne(s) concernée(s).

Toute sanction terrain doit être consignée par le marqueur (sous la dictée de l'arbitre) sur la feuille de match, à l'exclusion de l'avertissement verbal. Selon les lois du jeu, les premiers arbitres peuvent avertir et sanctionner les participants des rencontres officielles.

Sous la responsabilité du premier arbitre, l'énumération des sanctions de Terrains doit figurer sur la feuille de match dans le cadre : SANCTIONS.

LES RÉCLAMATIONS DES SANCTIONS DE TERRAIN

Toute sanction de terrain peut faire l'objet d'une réclamation dans les conditions fixées à l'Article 24 - La recevabilité des réclamations du Règlement Général des Épreuves Sportives (RGES) de la FFvolley.

LES TRAITEMENTS DES SANCTIONS DE TERRAIN

Une sanction de terrain non inscrite sur la feuille de match ou une réclamation reconnue valable tant sur la forme que sur le fond, NE SERA PAS INSCRITE AU RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE et aucune suite réglementaire ou disciplinaire ne pourra lui être donnée.

La commission sportive référente comptabilise les sanctions de terrain dans son Relevé Réglementaire. Faute de réclamation dans les délais réglementaires, elle applique le barème prévu. Elle notifie les suspensions prévues au barème par courriel à l'intéressé avec copie à son club et aux autres commissions sportives.

Le barème des inscriptions au relevé réglementaire est fixé comme suit

Sanctions de terrain	Nb d'inscriptions au relevé réglementaire
AVERTISSEMENT (carton jaune)	1
PÉNALISATION (carton rouge)	2
EXPULSION (cartons jaune et rouge tenus ensemble)	4
DISQUALIFICATION (cartons jaune et rouge tenus séparément)	6
Manquement aux devoirs d'entraîneur ou de capitaine	1
Comportement irrespectueux avant la clôture de la feuille de match	2

Le barème est doublé pour le capitaine, l'entraîneur, l'entraîneur-adjoint, le kinésithérapeute et le médecin.

Le comptage des inscriptions au relevé réglementaire s'effectue pour toutes les compétitions individuellement par chaque instance (FFvolley, Ligue, Comité). Les inscriptions au relevé réglementaire sont conservées 1 an à compter de la date de la sanction terrain. Passé ce délai, elles sont supprimées.

Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes épreuves lorsqu'ils totalisent au moins 3 inscriptions au Relevé Réglementaire. La sanction est notifiée par la Commission Sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension. La durée de la suspension peut être adaptée en fonction de la compétition, se référer à la réglementation particulière de l'épreuve.

La Commission Sportive Régionale se garde le droit d'échelonner la sanction lorsque celle-ci dépasse une semaine de suspension. Après la comptabilisation des inscriptions de la dernière épreuve, impliquant une période de suspension, celle-ci sera infligée la saison suivante.

Une copie de la notification est envoyée à : FFvolley, Comité Départemental, Clubs, CRA, CDA et la Commission Ethique et Fair Play. Chaque période de 7 jours de suspension effectuée, diminue de TROIS le nombre d'inscriptions au relevé réglementaire.

Le licencié a la possibilité de faire parvenir, dans les 48 heures au cours de laquelle la mesure lui est infligée, ses observations dans les conditions prévues à l'article 24.2 du Règlement Général des Épreuves Sportives.

Les situations non couvertes par le présent RGER, la Commission Sportive Régionale restera décisionnaire en pouvant s'appuyer sur les règlements fédéraux.